

COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 9 décembre 2024

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Gisèle PASQUET (arrivée à 18 h17), Danièle CHAUSSADE, Isabelle MICHELON-NATTERO (partie à 19h07)

Absents : : Anna GAILLARD (Pouvoir à Mme ORLIANGE Geneviève), Alexandra COIFFARD (Pouvoir à Monsieur PAILLARD valentin) Joel PETIT, Joelle DEZALY (Pouvoir à Madame PASQUET Gisèle), Isabelle MICHELON-NATTERO (Pouvoir à Paul Bellenger)

Secrétaire de séance : Geneviève Orliange

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1. Réunion du conseil municipal du 12/11/2024**
 - Approbation du procès-verbal
- 2. Budget-Finances**
 - Décisions modificatives / Budget Principal-Investissement
 - Dépenses d'investissement avant le budget primitif 2025
- 3. Tarifs**
 - Eau/ Assainissement
 - Concessions et colombarium
- 4. Concessions en état d'abandon**
- 5. Appel d'offre Energie**
- 6. Achat d'une parcelle dans la zone artisanale (annulation de la délibération du 07/11/2023)**
- 7. Point d'information : ressources humaines-prévoyance**
- 8. Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est Madame Orliange Geneviève.

Il fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

1. REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2024

- Approbation du procès-verbal

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 12 novembre 2024

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	2	8	8	8	0	0

2. FINANCES

- DECISIONS MODIFICATIVES / BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le budget principal section Investissement.

Madame Orliange Geneviève rappelle qu'il s'agit de passer pour l'exercice 2024 des opérations d'ordre (qui n'impactent pas le budget) concernant des avances et avances forfaitaires en Investissement sur le budget principal comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Chap. 21 : immobilisations corporelles				
Réseaux de voirie	2151	5986,79€		
Installations générales - agencement	2135	6143,60€		
Opérations patrimoniales (opération d'ordre à l'intérieur de la section)	041	(Avance sur le marché voirie-plateforme)	041	
Chap. 23 : Immobilisations en cours			238	5986,79€
Avances commandes incorporables				6143,60€
Total Section Investissement		12 130.39 €		12 130 ,39 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative du budget principal

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	2	8	8	8	0	0

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'au vote du budget primitif de 2025.

Il propose d'appliquer cette disposition pour les 3 budgets : Principal, Eau-Assainissement et Station-service et de définir comme suit le montant et l'affectation des crédits :

BUDGET PRINCIPAL			
COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2024 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6000 €	1500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	253 717 €	63 429 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7711 €	1927 €
BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT			
COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2024(Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	171 052 €	42 763 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	30 200 €	7550 €
BUDGET STATION-SERVICE			
COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2024 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	5000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	36 647 €	9161 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	10 000 €	2500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	2	8	8	8	0	0

3. TARIFS DE LA COMMUNE

- Redevances de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs eau et assainissement à la suite des informations données par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Madame Orliange Geneviève rappelle que la commune est dépendante des tarifs imposés par l'Agence de l'eau. Cette dernière modifie ces redevances chaque année et pour 2025 à compter du 1^{er} janvier à compter du 1er janvier 2025.

Cette modification impactera directement les factures d'eau et/ou d'assainissement des abonnés de la commune

Le tarif de l'Agence de l'eau à appliquer sur les factures pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement s'établit à 0,105 €/m³ (taux voté par l'agence de 0,35 €/m³ auquel est appliquée une modulation de 0,3). Le tarif à appliquer sur les factures pour la redevance pour performance des réseaux de distribution d'eau potable s'établit à 0,07 €/m³ (taux voté par l'agence de 0,35 €/m³ auquel est appliquée une modulation de 0,2).

Il est donc nécessaire pour la commune de délibérer sur l'intégration du montant de ces redevances aux tarifs de la commune pour percevoir les montants avec la redevance et être en mesure de reverser les montants perçus à l'agence de l'eau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- Les tarifs à appliquer pour la redevance pour performance des réseaux de distribution d'eau potable :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	7	3	10	10	10	0	0

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- Les tarifs à appliquer pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	7	3	10	10	10	0	0

- Tarifs eau et assainissement

Madame Orliange Geneviève précise que les augmentations à appliquer sont en lien avec la possibilité d'obtenir le maximum de subventions en cas de travaux.

Après avoir pris attache avec les collectivités voisines, notamment de Saint Rémy le maire précise que toutes ont dû augmenter leurs tarifs.

Afin de garder la possibilité d'obtenir des subventions pour les travaux de réparation et/ou d'investissement à venir et compte tenu de l'augmentation des taxes qui vont être appliquées au 1^{er} janvier 2025 le prix du m3 pour l'eau et l'assainissement doit atteindre respectivement 2€.

Si les tarifs de la commune sur l'eau potable (prix du m3 + taxes) remplissent ces critères d'obtention ; ceux de l'assainissement ne sont pas suffisants (1€50 € à peine).

Par ailleurs, le transfert de l'eau qui devrait être voté en 2026 va engendrer en l'absence total d'augmentation cette année un surcoût pour nos administrés difficile budgétairement à assumer.

Madame Pasquet Gisèle demande des précisions quant au prix de l'eau et de l'assainissement pour les professionnels (Agriculteurs, la Fondation Jacques Chirac...). Paient-ils le même prix que les administrés ?

Madame Orliange Geneviève précise que les différences de tarifs viennent des abonnements (Domestiques et non domestiques).

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable de la qualité de l'eau utilisé entre autres par les institutions médico-sociales de la commune (la Fondation, EPHAD...). Les réseaux de la commune sont très importants la rue de la République, les captages de Malpouge, la Vialle, Chateix, ... toutes ces conduites seront à refaire ou à faire dans les années à venir. Monsieur le maire préconise de se préparer à tous ces projets de financement en amont.

Monsieur Paillard Valentin recommande de garder l'Eau en régie le plus longtemps possible car cela rend service tant à la population qu'à la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que la commune a investi depuis plus de 20 ans et continue à investir énormément autour de l'eau : les captages, les stations de pompage, les raccordements, le PAB (Plan d'aménagement du bourg) à l'intérieur du bourg... Madame Orliange Geneviève ajoute qu'il faut montrer que la commune prend la gestion de sa compétence très au sérieux en tenant compte des obligations qu'elle a afin de pouvoir continuer à financer ses travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De maintenir la redevance de distribution d'eau potable comme suit :

	TARIFS 2025	
	Part fixe*	m³
Abonnés domestiques	80 €	1.052 €
Abonnés non domestiques	120 €	

** Droit d'accès au réseau, location du compteur et participation aux frais fixes du service (réseau, captages, entretien, administration) par année civile en cours.*

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	7	3	10	10	10	0	0

Concernant l'assainissement, Madame Orliange Géneviève propose plusieurs possibilités au conseil municipal. Monsieur le Maire préconise une solution mixte c'est-à-dire une augmentation tant de l'abonnement qu'au prix du m³.

Le conseil municipal, après délibéré, décide :

- De fixer la redevance assainissement 2025 comme suit :

	TARIFS 2025	
	Part fixe*	m³
Abonnés domestiques	79 €	1,237€
Abonnés non domestiques	103 €	

** Droit d'accès au réseau, location du compteur et participation aux frais fixes du service (réseau, captages, entretien, administration) par année civile en cours.*

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	7	3	10	10	10	0	0

Tarif branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Monsieur le maire propose de maintenir le montant des prestations suivantes pour 2025 :

TARIFS	2025
Branchement au réseau d'eau potable jusqu'à 25 mètres	700 €
Remplacement d'un compteur en cas de gel	153 €
Fermeture/réouverture d'une concession	150 €
Ouverture ou fermeture d'une vanne	30 €
Branchement au réseau d'eaux usées hors extension de réseau	465 €
Branchements simultanés aux 2 réseaux dans la même tranchée jusqu'à 25 mètres	853 €
Déplacement d'un compteur d'eau potable jusqu'à 25 mètres (terrassment à la charge du propriétaire)	180 €

Tel que spécifié dans le règlement du service de l'eau si le branchement dépasse 25 mètres, la collectivité facture au-delà de cette distance au prix réel.

Tel que spécifié dans le règlement du service de l'assainissement collectif article 17 si une extension de réseau est nécessaire pour être branché au réseau d'assainissement les particuliers doivent payer une participation égale au montant des travaux hors TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De maintenir les tarifs des prestations énumérées ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	7	3	10	10	10	0	0

Tarif Colombarium

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés (tableau ci-dessous) et propose de délibérer sur le maintien des tarifs ci-dessous et de supprimer les services d'ouverture et fermeture de case du colombarium et de dispersion des cendres au jardin du souvenir qui sont effectués aujourd'hui par les pompes funèbres.

TARIFS	2025
Concession de 15 ans renouvelable	295 €
Concession de 30 ans renouvelable	531 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- De maintenir la tarification du colombarium
- De supprimer les services que la commune ne met plus en œuvre.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	7	3	10	10	10	0	0

Tarif Concessions

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années une procédure de récupération des concessions abandonnées. Madame Orliange Geneviève précise que la société évolue et qu'il nous manque aujourd'hui une offre de concessions différentes, non perpétuelles.

Le travail de sourcing effectué montre que les communes voisines abandonnent progressivement les concessions perpétuelles compte tenu des procédures longues, des difficultés parfois de l'entretien

Elle rappelle que les concessions sont donc aujourd'hui exclusivement perpétuelles et propose de délibérer sur la modification des tarifs des concessions dont les prix aujourd'hui (6.25m² à 205 € et 3.75 m² à 122 €, même tarif pour les cavurnes) ne sont plus adaptés.

Monsieur le Maire propose une offre de concession de 30 ans qui correspond à une réelle demande.

Concernant les résidents de la Fondation Jacques Chirac, madame Pasquet Gisèle précise que normalement la première chose que prévoit le tuteur est de prévoir, d'anticiper l'emplacement d'une concession.

Monsieur le maire dit que ce n'est pas toujours le cas et que cette nouvelle proposition est en lien avec un travail de fond qui doit être mené avec la Fondation Jacques Chirac.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le budget annexe : « Pompes funèbres » est clôturé. L'ensemble des recettes correspondantes sont imputées sur le budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- - De modifier la tarification des concessions perpétuelles comme suit :
- De créer les concessions de 30 ans et les tarifs correspondants comme suit :

TARIFS	2025
Concessions perpétuelles	
3,75m2	250€
6.25 m2	390 €
Concessions 30 ans	
3,75 m2	122 €
6.25 m2	230 €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	7	3	10	10	9	0	1

Madame Michelon-Nattero Isabelle quitte la salle du conseil municipal et donne son pouvoir à Monsieur Bellenger Paul

4. CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Madame Orliange rappelle que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que des tombes sont abandonnées dans l'ancien cimetière. Elles font l'objet d'une procédure règlementée et sont suivies par les services municipaux depuis plusieurs années en matière de récupération.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;

- être à l'état d'abandon.

Les trois conditions étant remplies pour les concessions ci-dessous, il propose de poursuivre la procédure de reprise desdites concessions funéraires en état d'abandon.

Il y a 10 concessions situées dans une partie du cimetière la plus ancienne concernées par cette fin de procédure.

Monsieur le Maire précise que pour un certain nombre de tombes, il est urgent d'intervenir et que la commune sera dans l'obligation de le faire car certains caveaux sont éventrés, certains monuments sont ou vont s'écrouler.

Par respect pour les familles, il semble important d'intervenir pour que le cimetière soit décent et de continuer à l'entretenir car des arbres poussent sur les tombes et les racines peuvent détériorer les caveaux à proximité.

Le travail d'entretien effectué par le CAT est également important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la poursuite de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	4	10	10	7	3	0

5. APPEL D'OFFRE ENERGIE

Monsieur le maire explique que nos contrats d'électricité avec ENGIE (60 points de livraison) arrivaient à échéance au 31/01/2025. Le marché avait été conclu pour une durée de 48 mois. (Du 15/01/2021 au 31/01/2025).

La loi ne prévoit plus le renouvellement par tacite reconduction. Aussi l'offre de renouvellement directement de « gré à gré » ne peut se faire compte tenu du montant imposée par le code des marchés publics (supérieur possible à 40 K€ HT). Il convient donc de lancer à nouveau une consultation pour cette prestation.

Le maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de travaux, fournitures en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ».

La fiche d'engagement qui a été validée démarre en 2026.

Le maire demande l'autorisation d'effectuer un dossier de consultation pour 11 mois à travers une mise en concurrence et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché à procédure adaptée.

La commune attend les offres pour le mois de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à engager le dossier de consultation pour le contrat de fourniture d'énergie
- Autorise Monsieur le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché à procédure adaptée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	4	10	10	10	0	0

6. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN AU CHAMP DE LA CROIX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 7 novembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la vente d'un terrain au champ de la croix – parcelle C 0808 dans la zone artisanale à Monsieur Morel.

Le maire rappelle également que par délibération du 12 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'aliénation à Monsieur Morel des parcelles cadastrées C 1052 et C 1055 à la suite de l'abandon du projet sur ces parcelles du projet de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) pour une question de coût.

Vu le courrier de Monsieur Morel, Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération 7 novembre 2023 sus-énoncée.

Madame Pasquet Gisèle sort de la salle du conseil municipal ; les conseillers attendent son retour pour voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'annulation de la délibération du 7 novembre 2023 approuvant la vente du terrain sis champ de la croix

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	4	10	10	10	0	0

7. POINT D'INFORMATION : RESSOURCES HUMAINES -PREVOYANCE

En avril 2024 une participation de 12 € a été voté par agent à partir du 1 janvier 2025 pour la prévoyance.

La délibération a bien été, enregistrée, mais elle n'a pas fait l'objet d'une demande au CST des centres de gestion qui doit se prononcer sur cette décision. Le prochain CST se déroule le 17 décembre 2024.

Une nouvelle validation passera au prochain conseil municipal.

8. QUESTIONS DIVERSES :

Avant de répondre aux questions préalablement reçues par mail, Monsieur le Maire tient à préciser que concernant les jetons, le sujet a été à plusieurs reprises évoqué au sein des conseils municipaux.

Madame Pasquet Gisèle souhaite connaître néanmoins la valeur faciale du jeton.

Madame Orliange Geneviève précise qu'il n'y a jamais eu de valeur faciale : un jeton correspond à une consommation (choisie par la personne détentrice du jeton) et elle rappelle de nouveau que ce dispositif a été validé par la trésorerie. Le montant total des jetons sur les marchés de Pays s'élève, comme demandé par mail à 145 €.

La participation des conseillers municipaux à l'organisation des événements de la commune leur permettrait d'être informé en amont.

Madame Pasquet Gisèle souhaite connaître le montant des travaux d'enrochement (voirie). Monsieur le Maire fait part de son étonnement. Il est surpris de revenir sur des sujets qui ont été préalablement voté en Conseil Municipal. L'enrochement non prévu a coûté à la commune la somme de 2660 € contre 2500 € énoncé en juillet 2024.

Madame Pasquet Gisèle demande le prix du marquage (voirie). Madame Orliange Geneviève précise le coût : 10 282.62 €. Devant l'étonnement de madame Pasquet Gisèle, Monsieur le maire rappelle de nouveau que l'acceptation de ces travaux a été adopté par la commission des travaux et voté en conseil municipal en mars 2024.

Monsieur Paillard Valentin précise d'ailleurs que le détail de l'ensemble de ces travaux avait été présenté au conseil municipal.

Madame Pasquet souhaite savoir combien le marché de Noël a coûté à la commune ?

Monsieur le maire précise que le marché de Noël a été organisé cette année par le Foyer rural contrairement à l'année dernière. Madame Orliange précise que la seule dépense cette année pour cet événement est un complément de matériel électrique qui nous appartient aujourd'hui à hauteur de 315 €.

Madame Pasquet Gisèle précise que le foyer rural a touché quand même de bonnes subventions pour cela. Monsieur le maire invite Madame Pasquet Gisèle à l'Assemblée Générale du foyer Rural quant à sa remise en cause éventuelle des subventions perçues par lui.

Monsieur le Maire félicite encore le Foyer Rural qui fait partie des associations qui organisent le plus d'activités et d'événements à l'année.

Madame Pasquet Gisèle demande combien a coûté les marchés de pays ?

Madame Orliange précise que le montant dépensé pour les trois marchés de pays est de 2862€

Monsieur le maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Clôture 19h32.